



*Conseil Communautaire
du mardi 04 juin 2019
à 20 h 30 à l'EICT*

Date de convocation : 28 mai 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Robert ROUMEGOUX, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Jérôme FABRIES, Monsieur Jean-François COMBELLES, Monsieur Dominique PATTE DE DUFOURCQ, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise BARDOU, Monsieur Jean-Louis CALVET, Monsieur Sébastien GARRIGUES, Madame Béatrix JOLLET, Monsieur Hervé SOULIE, Monsieur Christian CROS, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Georges KIRTAVA (*suppléant*), Madame Floriane THOMAS-BAUGUIL, Monsieur Bernard TROUILHET.

Excusés donnant procuration : Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU donnant procuration à Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Françoise MAURIE donnant procuration à Monsieur PATTE DE DUFOURCQ, Madame Marie-Claude ROBERT donnant procuration à Monsieur Jérôme FABRIES, Madame Corinne BELOU donnant procuration à Madame Françoise BARDOU.

Excusé absent : Monsieur Fabrice MARCUZZO.

Secrétaire de Séance : Monsieur Henri VIAULES.

Participait également :

Monsieur Bernard FABRE (D.G.S. Communauté de Communes Centre Tarn).

DÉCISIONS DE BUREAU PAR DÉLEGATION

2019-07 du mardi 9 avril 2019 : Matériel mutualisé - Modification du règlement intérieur de l'EICT

Considérant que l'ensemble du parc de matériel mutualisé est actuellement assuré par la Communauté de Communes, pour toute dégradation, même en cas de mise à disposition auprès d'un tiers,

Considérant qu'une franchise d'un montant de 300,00 € s'applique pour chaque matériel mis à disposition,

Il est proposé de modifier le règlement intérieur de l'Espace Intercommunal Centre Tarn (EICT) afin de pouvoir demander un chèque de caution à hauteur de la franchise applicable, soit un montant de 300,00 €. Cette nouvelle modalité concernerait la mise à disposition des scènes, podiums, chapiteaux et systèmes de sonorisation.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide de procéder à la modification du règlement intérieur de l'EICT susvisée.

2019-08 du mardi 30 avril 2019 : Recrutement d'un agent non titulaire

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du surcroît d'activité du service «Tourisme» de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet pour une durée d'un an du 21 mai 2019 au 20 mai 2020, soit :

- un poste de Chargé de mission tourisme pleine nature – grade d'attaché territorial

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2019-09 du mardi 30 avril 2019 : Recrutement d'un agent non titulaire

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du surcroît d'activité du service «Tourisme » de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet pour une durée maximale de 2 mois sur la période du 01 juillet au 31 août 2019, soit :

- un poste d'adjoint administratif – grade d'adjoint administratif C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2019-10 du mardi 30 avril 2019 : Recrutement d'un agent non titulaire

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du surcroît d'activité du service «Ordures Ménagères» de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet pour une durée maximale de 2 mois sur la période du 01 juillet au 31 août 2019, soit :

- un poste d'adjoint technique – grade d'adjoint technique C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2019-11 du mardi 30 avril 2019 : Emprunt Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées de 340 000€ - Investissements

Après avoir pris connaissance de la proposition de financement de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées en date du 17 janvier 2019,

Vu l'adoption du budget primitif 2019 en date du 15 avril 2019 par le conseil communautaire,

Le bureau exécutif décide :

Article 1^{er} :

Pour financer les travaux d'investissement de 2019, la Communauté de Communes Centre Tarn contracte auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de la somme de 340 000 euros d'une durée de 20 ans à un taux fixe de 1,71.%, les échéances seront payées selon une périodicité trimestrielle .

Type d'amortissement : Constant

Frais de dossier : 500,00€

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

2019-12 du mardi 21 avril 2019 : Avenant à la convention de mise à disposition du Dojo au Comité de Judo du Tarn

Vu la décision n° 2018-40 du 31 juillet 2018 ayant pour objet : Mise à disposition du Dojo au Comité de Judo du Tarn,

Vu la convention de mise à disposition du Dojo Départemental de Judo et Disciplines Associées passée le 1^{er} août 2018 avec le Comité de Judo du Tarn et notamment son Article 13 : Modification,

Considérant que l'aide départementale d'un montant de 3 000,00 € perçue par le Comité a vocation à être reversée à la Communauté de Communes pour couvrir les charges de fonctionnement du Dojo départemental,

Il est proposé de passer un avenant à la convention de mise à disposition afin de permettre à la Communauté de Communes de recouvrer cette somme.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du dojo au Comité de Judo du Tarn passée le 1^{er} août 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente décision.

2019-13 du mardi 21 mai : Centre d'Enfouissement Technique d' « Al Gouty » à Réalmont – Suivi de la stabilité

Vu l'arrêté préfectoral portant mise en conformité et imposant des garanties financières au CET de Réalmont en date du 23 novembre 2000,

Vu les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2000 et, notamment, son Article 42 : Programme de suivi,

Considérant qu'il y a lieu de se conformer auxdites prescriptions techniques et par voie de conséquence de mettre œuvre les différentes opérations que comporte le programme de suivi post-exploitation,

Il est proposé de confier à la Société FONDASOL HYDROGEOLOGIE une mission de suivi inclinométrique et topographique du CET d'Al Gouty durant les années 2019 à 2022.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- confie à la Société FONDASOL HYDROGEOLOGIE domiciliée 29, chemin de la Violette à l'Union (31240) la mission de suivi inclinométrique et topographique du CET d'Al Gouty de 2019 à 2022 moyennant le prix de 15 425,00 € HT (18 510,00 € TTC – proposition N/Réf. : DE.ETH.18.09.027- Ind A / DTHY-19-04-077 du 7 mai 2019) réparti comme suit :

* suivi inclinométrique : 8 045,00 € HT

* suivi topographique : 7 380,00 € HT

- acte le principe d'une facturation échelonnée de la mission sur les quatre années,
- autorise Monsieur le Président à signer la lettre de commande et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Politique Locale du Commerce : Validation plan d'actions 2019/2023

M. FABRIES rappelle à l'assemblée que le maintien et la dynamisation des commerces de cœur de bourg constituent des enjeux primordiaux pour le territoire Centre Tarn en termes économique et social mais aussi en matière d'emplois.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a inscrit, dans le libellé de la compétence (obligatoire) « développement économique » exercée par les Communautés de Communes, une nouvelle prérogative intitulée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ; cette politique devant s'entendre comme la capacité de concevoir, initier, coordonner les interventions respectives, communales et communautaires, dans le cadre d'une stratégie territoriale.

Afin de construire cette stratégie, la première étape a consisté en la réalisation d'un diagnostic de la situation commerciale en Centre Tarn élaboré par la CCI du Tarn en juillet 2018 ; diagnostic qui a révélé les enjeux suivants :

- Conforter l'attractivité du territoire
- Maintenir les équilibres
- Enrayer la vacance commerciale
- Renforcer les temps forts, les locomotives
- S'adapter aux consommateurs
- S'impliquer, mobiliser, bâtir et mener un projet collectif

Ces enjeux ont permis de fixer les premiers éléments d'orientation de la politique locale et de définir en Conseil Communautaire le 17 décembre 2018, l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».

De nombreuses réunions animées par le Cabinet SYNAE se sont tenues de septembre 2018 à avril 2019, dont certaines réservées aux commerçants, et ont permis de bâtir la stratégie, abordée en deux points : la stratégie spatiale et la stratégie d'accompagnement et d'animation, puis la déclinaison de cette stratégie en un plan pluriannuel d'actions à court, moyen et long terme :

A.DEVELOPPEMENT ET MODERNISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE

- A1 –Appuyer les projets des commerçants
- A2– Détecter des projets pour conforter l'offre commerciale
- A3– Inciter à la modernisation et la montée en compétence
- A4– AMO pour la mise en place d'un plan d'actions « travaux » sur Réalmont

B. ANIMATIONS COMMERCIALES ET PROMOTION DE L'OFFRE

- B1 – Communiquer sur l'offre commerciale et sur l'animation locale
- B2 – Soutien aux communes
- B3 – Appui à la structuration d'une association de commerçants
- B4 – Soutien aux projet portés par l'association de commerçants

C. CONDITIONS D'IMPLANTATION ET COMMERCIALITE DES ESPACES

- C1 - Aide à la rénovation et à la commercialisation des locaux d'activités commerciales
- C2 – Agir via les documents d'urbanisme

C3 – Agir via les outils réglementaires

C4 – Soutien aux démarches d'aménagements urbains des communes favorisant l'activité commerciale

C5 – Améliorer et développer la signalétique commerciale.

La prise en compte de toutes ces thématiques implique forcément un niveau d'engagement et de moyens de la Communauté de Communes. Une estimation des besoins (humain et financier) a été faite et le choix s'est porté sur le recrutement d'une personne en CDD de 1 an renouvelable.

Un calendrier des actions avec une priorisation pour 2019-2020 est proposé :

- Accompagnement renforcé pour les entreprises et porteurs de projets
- Soutien aux porteurs de projet circuits courts
- Appui à la montée en compétence
- Plan d'actions «travaux» sur Réalmont
- Appui à la communication
- Appui à la structuration et soutien aux projets d'une association de commerçants
- Aide à la rénovation des locaux d'activités commerciales
- Politique d'urbanisme encadrant le développement sur la périphérie et protégeant le linéaire commercial du centre-ville de Réalmont
- Signalétique

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le plan d'actions 2019/2023.

- Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

A l'invitation de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalités, au côté de la Fédération Hospitalière de France, de Régions de France et de l'Assemblée des Départements de France, M. le Président propose à l'assemblée d'adopter le vœu suivant :

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1 000 hôpitaux publics et 3 800 établissements sociaux et médico-sociaux publics,

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers,

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé , aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé,

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique,

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés,

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences,

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé,

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales,

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement,

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil Communautaire souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé,

Le Conseil Communautaire demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :

- La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
- La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
- La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
- Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
- La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
- Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
- La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
- La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, autorise le Président à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes.

PÔLE ADMINISTRATION

- Budget principal : Décision Modificative 2019 – 1

M. VIAULES propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2019-1 suivante :

COMPTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	
022 – Dépenses imprévues	- 15 000,00 €
673 – Annulation titre exercice antérieur	+ 15 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 734,00 €
(042) 6811 – Dotation aux amortissements	+ 734,00 €
TOTAL	0,00 €
INVESTISSEMENT	
021 – Virement de la section de fonctionnement	- 734,00 €
(040) 28088 – Amortissements	+ 734,00 €
TOTAL	0,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative susvisée.

- Budget annexe Service Commun : Décision Modificative 2019 – 1

M. VIAULES propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2019-1 suivante :

- Augmentation des crédits sur l'article «Autres charges exceptionnelles »

COMPTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	
042 – 6811 Amortissements	- 10,00 €
65 - 658 charges diverses de gestion courante	+ 10,00 €
TOTAL	0,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative susvisée.

- Tarifs 2019-4

M. VIAULES propose à l'assemblée de compléter les tarifs de la Communauté de Communes pour l'année 2019 (délibérations n° 2018-067 du 28 novembre 2018, n° 2019-002 du 29 janvier 2019 et n° 2019-019 du 19 mars 2019) comme suit :

Pour le budget général :

SERVICE	PRESTATION/ARTICLE	TARIF 2019	FACTURATION
TOURISME	Louisa PAULIN Journal 1930-1936 (M.COSTON)	21,00 €	Unitaire
	Mise à disposition VAE (1 ^{er} juillet / 31août)		
	- demi-journée	10,00 €	Unitaire
	- journée	20,00 €	Unitaire
	gratuité pour les moins de 18 ans (accompagnés)		
	Box « Loisirs »	5,00 €	Unitaire

Pour le budget annexe des Ordures Ménagères :

SERVICE	PRESTATION/ARTICLE	TARIF 2019	FACTURATION
Collecte Sélective	Composteur 300 litres	15,00 €	Unitaire
	Composteur 620 litres	25,00 €	unitaire

M. le Président précise que chaque mise à disposition de vélo(s) à assistance électrique (VAE) donnera lieu à la signature d'une convention et qu'il sera demandé la remise d'un chèque de caution d'un montant de 500,00 €.

Le Conseil Communautaire , à l'unanimité, arrête les nouveaux tarifs 2019 susvisés qui entreront en vigueur le 15 juin prochain.

- Aménagement « Coeur de village et ses espaces multi-générationnels » à Laboutarié – Versement d'un fonds de concours

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019-042 du 15 avril 2019

M. le Président informe l'assemblée que les travaux de réfection du parking et des abords de la salle des fêtes de Laboutarié réalisés courant 2018 sous maîtrise d'ouvrage communale ont aussi concerné la VIC n° 18 qui jouxte et dessert lesdits espaces publics.

Sur un coût total de 276 290,53 € HT, les travaux de terrassement et de réfection de la chaussée de la VIC n° 18 se sont élevés à 12 796,24 € HT. Le montant total des subventions mobilisées par la Commune s'élevant à 35 956,20 €, il est proposé de prendre en charge le coût inhérent à la VIC.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de verser un fonds de concours d'un montant de 12 796,24 € à la Commune de Laboutarié pour financer la réalisation de l'opération "Coeur de village et ses espaces multi-générationnels".

QUESTIONS DIVERSES

Mme BARDOU invite les membres de l'assemblée à noter sur leur agenda la date du 30 juin, date à laquelle sera organisée la 10^{ème} édition de l'« intervillages » à Réalmont.

La séance est levée à 22 heures 55.